



REGLEMENT OPERATION PARRAINAGE MILTIS

Article 1 : Organisateur

La présente opération de parrainage est organisée du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 par Miltis, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité (SIREN n°417 934 817) dont le siège social est situé 25 Cours Albert Thomas 69003 Lyon.

Article 2 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de l'opération de parrainage.

Article 3 : Définitions

- Parrain : tout membre participant de plus de 18 ans, bénéficiaire d'un contrat de complémentaire santé ou de prévoyance assuré auprès de Miltis, à jour de ses cotisations et non radié. De plus, le Parrain ne peut être salarié de Miltis, ni être conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, ascendant, descendant ou collatéral dudit salarié.
- Filleul : toute personne physique en capacité de souscrire un contrat n'ayant jamais été adhérente ni bénéficiaire d'un contrat assuré auprès de Miltis et qui adhère à titre individuel à une garantie Miltis. Le conjoint et/ou l'enfant déjà bénéficiaire au titre d'ayant droit d'un contrat Miltis et qui adhère à titre personnel ne peut donc pas être considéré comme un Filleul. Le bénéficiaire ajouté au contrat par le Parrain ne peut également pas être considéré comme un Filleul. De plus, le Filleul ne peut être salarié de Miltis, ni être conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, ascendant, descendant ou collatéral dudit salarié.

Article 4 : Durée

La Mutuelle Miltis organise du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 une opération de parrainage.

Miltis se réserve le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment, notamment en cas de force majeure sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Ces changements feront l'objet d'un avenant et d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment sur le site internet « mutuelle-miltis.fr ». L'avenant prendra effet immédiatement à compter de sa publication sur le site internet « mutuelle-miltis.fr ».



Article 5 : Acceptation

En participant au parrainage Miltis, les Parrains et les Filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement.

Article 6 : Conditions de participation

Tout membre participant titulaire d'une garantie complémentaire santé et/ou de prévoyance assurée(s) auprès de Miltis et remplissant les conditions du présent règlement peut participer à l'opération de parrainage.

Afin de bénéficier de l'opération de parrainage :

- le Parrain doit remplir les conditions définies à l'article 3 du présent règlement ;
- le Filleul doit devenir membre participant de Miltis via un contrat de complémentaire santé ou de prévoyance. De plus, le Filleul doit remplir les conditions définies à l'article 3 du présent règlement.

L'opération de parrainage permet au Parrain de bénéficier d'un cadeau tel que défini à l'article 8 du présent règlement.

Article 7 : Modalités de l'opération de parrainage

Le parrainage consiste à recommander un ou plusieurs Filleuls ce qui donne droit, dans les conditions prévues ci-après, à des avantages pour le Parrain et le Filleul.

Le Parrain qui souhaite parrainer une personne de son entourage doit communiquer à l'un des conseillers de Miltis les coordonnées du ou des Filleuls via un bulletin spécifique. Le Filleul est contacté par l'un des conseillers de la mutuelle en lui rappelant que ses coordonnées ont été transmises par le Parrain.

Pour bénéficier des avantages de l'opération de parrainage, le Filleul doit souscrire au minimum une offre de santé ou de prévoyance auprès de Miltis. Le Filleul inscrit sur son bulletin d'adhésion : le nom et prénom de son Parrain, le cas échéant, le numéro de membre participant du Parrain.

Miltis se réserve le droit de valider ou non tout parrainage en cas de non-respect des conditions fixées dans le présent règlement, ou de fraudes constatées.

Bonus pour le Parrain : si lui-même souscrit une offre supplémentaire auprès de Miltis, il bénéficie également d'un cadeau défini à l'article 8.

Article 8 : Dotation au Parrain

Le Parrain bénéficie d'un chèque ou d'une carte cadeau selon les conditions définies ci-après, dès que l'adhésion de son Filleul a été enregistrée et validée. Deux montants de chèque ou carte cadeau sont distribués au Parrain en fonction du type de contrat souscrit par le Filleul :

- Un chèque ou une carte cadeau de 30 € si souscription d'un contrat complémentaire santé Luminéis
- Un chèque ou une carte cadeau de 20 € si souscription d'un contrat obsèques (Garantie Obsèques ou Vie Sérénité).

Si le Parrain souscrit une offre supplémentaire, Miltis lui offre :

- pour les membres participants bénéficiant déjà d'un contrat Vie Sérénité ou Garantie Obsèques : un chèque ou une carte cadeau de 30 € et 1 mois de cotisation offert (12^{ème} mois de cotisation) si souscription d'un contrat santé Luminéis ;
- pour les membres participants bénéficiant déjà d'un contrat santé Luminéis : un chèque ou une carte cadeau de 20 €, si souscription d'un contrat obsèques (Garantie Obsèques ou Vie Sérénité)

Si le Parrain ou le filleul est domicilié dans le département de la Martinique ou dans les autres Départements et régions d'outre-mer, le Parrain se verra attribuer un chèque cadeau dont le montant est défini ci-dessus.

Les chèques cadeaux sont valables dans l'ensemble des enseignes du centre commercial La GALLERIA (Centre Commercial La Galleria- Acajou – 97232 Le Lamentin). Ils sont transmis soit par courrier avec Avis de Réception (A/R), soit remis en main propre contre décharge, au Parrain dans les 40 jours à compter de l'acceptation par Miltis de l'adhésion du Filleul, soit dans les 40 jours à compter de l'acceptation par Miltis de l'offre supplémentaire souscrite par le Parrain.

Si le Parrain ou le filleul est domicilié en France métropolitaine et dans les autres Départements et régions d'outre-mer (hors Martinique), le Parrain se verra attribuer une carte cadeau dont le montant est défini ci-dessus.

La carte cadeau est valable dans les multi-enseignes Illicado (environ 10 000 points de vente dans les plus grandes enseignes nationales et sur plusieurs sites internet). Elle est envoyée, par le prestataire Illicado par courrier à l'adresse communiquée par le Parrain, soit dans les 40 jours à compter de l'acceptation par Miltis de l'adhésion du Filleul, soit dans les 40 jours à compter de l'acceptation par Miltis de l'offre supplémentaire souscrite par le Parrain. La carte cadeau doit être activée par le Parrain en se connectant sur le site Illicado ou en contactant le prestataire Illicado.



Article 9 : Dotation au Filleul

Une offre préférentielle est accordée au Filleul au moment de son adhésion, en fonction de la nature de son contrat :

- Gratuité du droit d'adhésion à la mutuelle, si souscription d'un contrat Vie Sérénité ou Garantie Obsèques.
- Gratuité du droit d'adhésion à la mutuelle et 1 mois de cotisation offert (le 12^{ème} mois de cotisation), si souscription d'un contrat santé Luminéis.

Article 10 : Consultation du règlement

Le présent règlement peut être consulté en ligne sur le site « mutuelle-miltis.fr » durant toute la durée de l'opération ainsi que dans les agences Miltis de Fort-de France (9 Rue Pierre Lyaudet 97200 Fort-de-France), d'Anses d'Arlet (3, Rue Félix Eboué 97217 Anses d'Arlet) et de Lyon (124 Avenue des Frères Lumières 69008 Lyon).

Article 11 : Données personnelles

Les informations recueillies par la Mutuelle Miltis font l'objet d'un traitement informatique aux fins de la passation, de la gestion et de l'exécution du contrat, ainsi que de l'adhésion à la mutuelle et à l'association souscriptrice si le membre participant a opté pour le bénéfice de la loi Madelin. Le défaut de fourniture des informations obligatoires peut avoir pour conséquence le non traitement du dossier. Ces informations peuvent également être traitées en vue du respect d'obligations légales, notamment en matière de lutte contre la fraude et de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Enfin, les données personnelles collectées sont susceptibles d'être utilisées à des fins statistiques, commerciales, de reporting et d'amélioration des services proposés, sur la base des intérêts légitimes du responsable de traitement. Elles seront conservées pour des durées qui varient en fonction des finalités susvisées, et au maximum pendant la durée de la relation contractuelle, à laquelle s'ajoutent les durées de prescription légale en vigueur. Les destinataires des données sont, suivant les finalités et dans la limite de leurs attributions : les services compétents de la Mutuelle Miltis et, le cas échéant, le délégué de gestion, l'association, l'intermédiaire en assurance, ainsi que les tiers habilités appelés à connaître le contrat en raison de sa gestion. La

Mutuelle Miltis prend toutes les précautions propres à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles collectées. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données la concernant ainsi que du droit de demander la limitation du traitement ou de s'y opposer.

En outre, toute personne concernée a la possibilité de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles applicables après son décès. Les demandes d'exercice de ces droits sont à adresser à : Mutuelle Miltis, 25 cours Albert Thomas, 69003 Lyon ou contact-cnill@miltis.fr. En cas de désaccord persistant, toute personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy, 75007 Paris. La Mutuelle Miltis se chargera de diffuser ces éventuelles modifications aux autres destinataires. Pour plus d'informations, vous



pouvez consulter notre Charte de protection des données à caractère personnel sur <https://www.mutuelle-miltis.fr>.

Article 12 : loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, tout différend sera soumis au tribunal compétent.